

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de
BEZIERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

DELIBERATION N°2 DU 20 MARS 2026

Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	25
Votants	27

Date de la convocation :

16/03/2026

Date de l'affichage :

16/03/2026

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt mars à 19 heures

Le conseil municipal de la commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Madame Marlène PUCHE, Maire.

Présents : Patrick ANGLÈS, Anne AURIOL, Sophie BALLESTER, Lydia BARTHES, Alain BARTHEZ, Anaïs BASCHET, Jean-Christophe BOUCAUD, Bertrand CAVAILLES, Pascale CLAVEL, Thierry DAURAT, Candice DELAIRE-COURTES, Brice FORGET, Thomas GARCIA, Jean-Philippe JUAN, Sarah KALFON, Sandra PACHOT, Serge PESCE, Marlène PUCHE, Nathalie PUECH, Babou RATINEY, Pascal RIGATTIERI, Rodolphe SANCHEZ, Jérémy SANSA, Alain TAURINES, Anne-Catherine TERRYN,

Absents excusés : Françoise EHINGER (procuration à Anaïs BASCHET), Sandrine MELLOULI (procuration à Anne-Catherine TERRYN)

Secrétaire de séance : Alain BARTHEZ

Objet : Fixation du nombre d'adjoints au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le résultat des élections municipales du 15 mars 2026,

Marlène PUCHE, présidente de la séance, indique qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, soit 8 adjoints au maire au maximum. Elle rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de 6 adjoints. Pour le nouveau mandat, le conseil municipal est invité à fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire de la commune

Après en avoir délibéré, l'assemblée, à l'unanimité

- **Fixe** à 7 (sept) le nombre d'adjoints.
- **Donne** pouvoir à Mme le Maire pour signer toute pièce afférente et mener à bien l'opération.

*Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme.*

Le secrétaire de séance,
Alain BARTHEZ



Madame Le Maire,
Marlène PUCHE



Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

- Porté au recueil des actes administratifs de la Commune.

- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-213401482-20260320-DEL2-200326-DE
Date de télétransmission : 07/04/2026
Date de réception préfecture : 07/04/2026